

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

---

Année 2024

---

**PROCES-VERBAL N°1025**  
**DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

---

*La séance s'ouvre à 9 heures 30 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.*

*M. Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Présents :* Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Arnaud Péricard, Alexandra Rosetti, Patrick Stéfanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

*Absents excusés :* Myriam Aourir (pouvoir à Nicolas Dainville), Jean-François Raynal (pouvoir à Fabienne Devèze).

*Le quorum de vote est atteint.*

## SOMMAIRE

<b>Adoption du procès-verbal n° 1024 de la séance du Conseil départemental du 22 novembre 2024.....</b>	<b>7</b>
<b>Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du département des Yvelines auprès de la société d'économie mixte patrimoniale Yvelines Développement.....</b>	<b>7</b>
<b>2024-CD-1-8204 Politique D04 Moyens financiers - Modalités d'ouverture avant vote des crédits 2025.....</b>	<b>7</b>
<b>2024-CD-3-8219 Politique C02 Education et formation - Approbation du principe de délégation du service public relatif à la gestion de la restauration et du nettoyage dans les collèges dans le cadre d'une SEMOP.....</b>	<b>11</b>
<b>2024-CD-3-8218 Politique C02 Education et formation - Avenant au contrat de concession pour la gestion du service de restauration et de nettoyage des collèges entre le Département et la SEMOP C'Midy.....</b>	<b>13</b>
<b>2024-CD-3-8224 Politique C02 Education et formation - Révision de la tarification des commensaux de l'Education nationale.....</b>	<b>14</b>
<b>2024-CD-5-8211 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : rapport annuel des administrateurs de la SPLA Citallia.....</b>	<b>14</b>
<b>2024-CD-6-8201 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 3 Contrats ruraux et 1 Contrat rural Yvelines+ pour les communes de Boinvilliers, Médan et Notre-Dame-de-la-Mer (419 834 euros).....</b>	<b>15</b>
<b>2024-CD-5-8212 Politique A01 Attractivité économique - Politique de la Ville : adoption des conventions de gestion urbaine de proximité (GUP) et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des CA SQY et SGBS.....</b>	<b>16</b>
<b>2024-CD-2-8252 Politique A03 Mobilité durable - Convention de partenariat entre le SMO Voirie et le Conseil départemental des Yvelines 2025 – F :8.109.850 euros.....</b>	<b>17</b>
<b>2024-CD-1-8245 Politique D01 Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte ouvert (SMO) Seine et Yvelines Voirie.....</b>	<b>17</b>

<b>2024-CD-1-8235 Patrimoine culturel – Rénovation de la grille de l’Hôtel du Département à Versailles – Convention de financement entre l’Etat et le Département (238 300 euros TTC) .....</b>	<b>18</b>
<b>2024-CD-1-8202 Politique B04 Incendie et secours - Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens avec le SDIS pour les années 2022-2023-2024 : participation du Département à hauteur de 1,2 millions d'euros aux dépenses liés au JOP + prorogation de la convention pour une année supplémentaire et contribution financière 2025 (F: 75,5 millions d'euros - I: 2 millions d'euros) .....</b>	<b>18</b>
<b>2024-CD-2-8241 Politique A03 Mobilité durable - Tramway T6 Châtillon-Vélizy-Viroflay - Approbation de la convention de financement par l'Etat du solde des périmètres des Département des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la RATP (624 078 euros HT) .....</b>	<b>20</b>
<b>2024-CD-1-8259 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines.....</b>	<b>21</b>
<b>2024-CD-1-8256 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission règlementaire des Contrats avec les communes et leurs établissements publics .....</b>	<b>21</b>
<b>2024-CD-5-8243 Politique A01 Attractivité économique - Rapport annuel 2023 des mandataires sociaux de la SEM Yvelines Développement .....</b>	<b>21</b>
<b>2024-CD-5-8227 Politique A01 Attractivité économique - AFDEY - Arrêt des comptes et approbation de l'activité 2023 .....</b>	<b>22</b>
<b>2024-CD-5-8208 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines rénovation urbaine 2016-2022 : avenants aux 11 conventions de Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, Poissy, Plaisir, la Verrière, Elancourt, Sartrouville et Saint-Cyr-l'Ecole.....</b>	<b>23</b>
<b>2024-CD-5-8213 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines 2023-2027 : annulation de l'appel à projets.....</b>	<b>25</b>
<b>2024-CD-5-8210 Politique A01 Attractivité économique - Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) : approbation du projet de Pacte territorial yvelinois piloté par le Département et de la convention de coordination et de coopération.....</b>	<b>26</b>
<b>2024-CD-5-8199 Politique A01 Attractivité économique - Soutien financier 2024 aux organismes agricoles (F: 42 845 euros et I: 14 666 euros).....</b>	<b>28</b>

<b>2024-CD-5-8209 Politique A01 Attractivité économique - Contingent départemental : adoption des 17 conventions uniques de réservation 2024-2026 dans le cadre du passage à la gestion en flux .....</b>	<b>28</b>
<b>2024-CD-1-8136 Politique D04 Moyens financiers - Dotation de soutien à l'investissement des départements année 2024 (DSID) et le Fonds Vert année 2024 .....</b>	<b>30</b>
<b>2024-CD-3-8191 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis. Prêt de cinq oeuvres d'art pour quatre institutions : le musée de Montmartre, le musée des Arts Décoratifs à Paris, le musée de Pont-Aven, et le MAN-Museo d'Arte della Provincia di Nuoro en Sardaigne .....</b>	<b>31</b>
<b>2024-CD-3-8192 Politique A06 Promotion du territoire - Abrogation du dispositif investissement touristique d'avenir et adoption d'un nouveau dispositif unique d'Aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir.....</b>	<b>31</b>
<b>2024-CD-2-8254 Politique C02 Education et formation - Réévaluation du montant de l'opération de la construction du Campus de l'innovation Mines ParisTech à Versailles – Satory.....</b>	<b>32</b>
<b>2024-CD-4-8222 Politique A02 Solidarité territoriale - Appel à projets addiction CPAM.....</b>	<b>33</b>
<b>2024-CD-4-8226 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention avec l'UVSQ UniversEsanté .....</b>	<b>33</b>
<b>2024-CD-5-8207 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale de Plaisir : résiliation de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale (recette de 530 922,22 euros).....</b>	<b>34</b>
<b>2024-CD-4-8216 Politique B02 Autonomie - Subvention départementale d'investissement au Centre Hospitalier de Rambouillet pour la rénovation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de 160 lits (2 000 000 euros) .....</b>	<b>34</b>
<b>2024-CD-4-8034 Politique A02 Solidarité territoriale - Avenant à la convention conclue avec l'association ISTOP : ajustement de la subvention 2024-2025....</b>	<b>35</b>
<b>2024-CD-4-8239 Politique C01 Protection de l'enfance - Aide de l'Union Européenne pour le dispositif Mentor &amp; Moi, dans le cadre du FSE+ (recette 278 852,40 euros) .....</b>	<b>36</b>

<b>2024-CD-4-8131 Politique B02 Autonomie - Mise en place d'un CPOM 2025/2028 entre le CD78 et l'agence Autonomy - Actualisation du Plan Départemental Autonomie à Domicile 2024/2028 .....</b>	<b>36</b>
<b>2024-CD-4-8009 Politique B03 Insertion - Programme départemental d'insertion 2025/2028 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025/2028 - Convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès de l'Agence Activit'y .....</b>	<b>37</b>
<b>2024-CD-4-8236 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention avec la crèche Baby Loup dans le cadre du Pacte des Solidarités.....</b>	<b>38</b>
<b>2024-CD-4-8229 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Association Le Lien - Renouvellement de la convention avec le Département sur les dispositifs en matière d'hébergement-logement.....</b>	<b>39</b>
<b>2024-CD-4-8230 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Approbation du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement.....</b>	<b>39</b>
<b>2024-CD-4-8139 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - dotation sociale globale - appel à projet politique de la ville et développement social urbain - axe soutien à la parentalité et réussite des jeunes - attribution complémentaire pour l'exercice 2024 (3 000 euros) .....</b>	<b>40</b>
<b>2024-CD-4-8215 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Désignation d'un référent suppléant pour représenter le Département des Yvelines au sein de l'association "Réseau francophone des villes amies des aînés" (RFVAA).....</b>	<b>40</b>
<b>2024-CD-4-8228 Politique B03 Insertion - Avenant n°1 à la convention relative à la gestion du revenu de solidarité active dans les Yvelines entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Convention de gestion relative au revenu de solidarité active entre le Département des Yvelines et la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France .....</b>	<b>41</b>
<b>2024-CD-4-8258 Politique B03 Insertion - Pacte local des solidarités - Etat-Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France - Département des Yvelines.....</b>	<b>41</b>
<b>2024-CD-1-8257 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un représentant du Département au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLÉ) ainsi que</b>	

dans les réunions des organes des établissements privés du second degré compétents pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'Etat.....	42
2024-CD-5-8247 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Déclassement du domaine public virtuel départemental des parcelles AB n°62, 65 et 66 sises aux Loges-en Josas et AD n°152, 161 et 162 sises à Jouy-en-Josas, en vue de leur cession .....	42
2024-CD-5-8249 Politique A03 Mobilité durable - Cession de la parcelle AK n°222 (280 m <sup>2</sup> ) sise avenue Lucie Desnos à Gargenville, à Monsieur et Madame Lavrenyuk, propriétaires riverains, pour un montant de 27 000 euros .....	43
2024-CD-1-8253 Politique D01 Ressources humaines - Précisions sur les conditions d'adhésion aux prestations sociales du CNAS .....	43
2024-CD-1-8246 Politique D01 Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'agence Ingeniery .....	44
2024-CD-1-8181 Politique D01 Ressources humaines - Ajustement du tableau des effectifs .....	44
2024-CD-1-8237 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir la tranche 2 d'une opération en BRS située rue Jacques Kellner sur le territoire de la commune de Bougival (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 150 412 euros).....	45
2024-CD-1-8238 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir une opération mixte, accession libre-BRS située avenue des Aulnes sur le territoire de la commune de Meulan (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 475 628 euros).....	45
2024-CD-9-8265 Politique B 02 Autonomie - Changement d'attributaire de CDC Habitat vers CDC Habitat Social à la suite de l'octroi d'une subvention d'investissement pour des travaux de construction de la résidence autonomie "Résidence Fleurie" .....	46
2024-CD-1-8234 Politique D02 Systèmes d'information - Adhésions annuelles du Département à des associations dans le domaine de l'informatique et de l'innovation du numérique .....	47

Le PRÉSIDENT – Vous trouverez sur table les rapports d’Activity et d’Autonomy.

***Adoption du procès-verbal n° 1024 de la séance du Conseil départemental du 22 novembre 2024***

Le procès-verbal numéro 1024 de la séance du Conseil départemental du 22 novembre 2024 est adopté.

***Communication de Monsieur le président du Conseil départemental : Renouvellement de la convention de mise à disposition d’agents du Département des Yvelines auprès de la société d’économie mixte patrimoniale Yvelines Développement***

Le PRÉSIDENT – Ce renouvellement de convention de mise à disposition permet à la S.E.M. de réduire son coût de fonctionnement et d’être à l’équilibre cette année.

***2024-CD-1-8204 Politique D04 Moyens financiers - Modalités d'ouverture avant vote des crédits 2025***

Pierre FOND, *Rapporteur* – Cette délibération, classique, permet d’engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les crédits et de percevoir des recettes avant d’avoir connaissance du budget et du compte administratif 2025. Je profite de cette délibération pour faire un point financier sur la situation nationale, inédite (sans gouvernement ni loi de finances) et sur ses conséquences sur la situation départementale. Cette situation est complexe et potentiellement préjudiciable.

La loi de finances 2025, telle qu’arrêtée avant son rejet via le 49.3, faisait perdre 30 millions d’euros par an au Département des Yvelines. En rapprochant cette perte de crédits de fonctionnement de la chute continue des D.M.T.O. depuis deux ans et de l’augmentation de l’inflation depuis plusieurs années, l’équation budgétaire paraît impossible à tenir. Le Sénat a travaillé pour essayer d’atténuer le prélèvement pour les Départements en identifiant des pistes telles qu’une augmentation temporaire des « frais de notaire » sur les transactions immobilières. Ces solutions ont disparu avec le rejet de la loi de finances. Aujourd’hui, nous sommes en situation de loi de finances dite « spéciale » qui prévoit la reconduction temporaire d’une partie des crédits 2024. Nous percevons les dotations et les produits d’impôts par douzième selon le calcul 2024, le temps que le Parlement vote une nouvelle version, inconnue, de la loi de finances 2025. On pourrait considérer que cela n’est pas catastrophique, mais la situation qui avait conduit à réaliser un effort budgétaire sur la loi de finances 2024 va se reproduire avec nouvelle version de la loi 2025. Le gouvernement va rechercher des économies, principalement dans les « grands blocs » : retraites, contribution de l’État aux collectivités locales. La loi de finances spéciale se limite à la reconduction du service voté, c’est-à-dire ce qui est strictement nécessaire pour éviter la ruine générale. Les salaires sont payés, le fonctionnement est assuré, mais aucun nouveau

projet n'est financé (ex. projets liés au Fonds vert) ... Leur financement potentiel futur dépendra de la loi de finances 2025. Ces restrictions concernent principalement l'investissement, mais toucheront les projets communaux et départementaux. Les financements régionaux sont également impactés, ce qui aura un effet sur les financements croisés. Je pense que cet arrêt durera un certain temps, compte tenu des délais légaux de mise en place de la loi de finances 2025.

Nous sommes également confrontés à une crise structurelle, dans la mesure où la France n'a pas voté un budget en équilibre depuis les années 1970. Sur les marchés financiers, elle emprunte aujourd'hui au taux de la Grèce. Dans le même temps, l'Espagne voit son P.I.B. croître de plus de 5 %. L'hypothèse retenue dans la loi de finances 2025 initialement proposée prévoyait une hausse du PIB de 1,1 %, qui n'est pas réalisable. Nos recettes seront donc insuffisantes, davantage encore que ce qui était prévu dans la première version de la loi de finances 2025. Nous sommes dans une situation difficile : le rapport des taux d'intérêts entre La France et l'Allemagne est de 1 à 2 lorsqu'elles empruntent. Cet emprunt devient le premier poste de dépense du budget. Cette dégringolade est angoissante.

Pour le Département, quelques éléments sont néanmoins positifs. Il semblerait que les D.M.T.O. connaissent un léger relèvement de + 7 % par rapport à l'automne 2023. Leur montant est néanmoins en baisse de - 24 % en 2024, après une baisse de - 30 % en 2023 (465 millions d'euros en 2022 à 250 millions d'euros en 2024). Les chambres de notaire considèrent que ce frémissement est essentiellement lié aux accidents de la vie, qui permettent de maintenir un niveau de transactions immobilières. Le Département a pu mobiliser les emprunts prévus dans de bonnes conditions grâce au travail de qualité de ses services financiers, et a moins emprunté que prévu : 230 millions d'euros versus 267 millions d'euros, à des taux raisonnables. Nous avons néanmoins considérablement augmenté l'encours de la dette, qui s'élève aujourd'hui à 845 millions d'euros, soit une capacité de désendettement de 8,4 ans, le seuil d'alerte posé par l'État étant fixé à 10 ans.

J'insiste sur la forte réactivité du Conseil départemental, qui a réalisé des économies de gestion substantielles. Celles-ci se traduisent par un abaissement des coûts de fonctionnement, par des économies sur l'ensemble des postes, y compris sur la masse salariale (non-renouvellement de contrats), par une révision des engagements du Conseil départemental. Nous devons courageusement assumer nos décisions de réduction de dépenses, même si elles sont délicates et difficiles. Le C.A. 2024 (à vérifier) sera probablement inférieur de 40 millions d'euros à ce que prévoyaient les budgets votés, ce qui est positif. Nous maintenons notre épargne brute à 100 millions d'euros, alors que tous les autres Départements d'Ile-de-France sont descendus à 65 millions d'euros voire moins. L'effort réalisé par le Département des Yvelines a permis un meilleur maintien des résultats financiers que dans les autres Départements d'Ile-de-France.



Nous devons continuer à prioriser nos actions. Le Conseil départemental n'a pas la capacité de tout financer et doit choisir ses priorités : soutien aux petites communes rurales ; efforts en matière d'éducation et d'attractivité du territoire comme le financement de grands projets de mobilité ou de campus ; poursuite de la politique sociale (qui mérite néanmoins d'être révisée) envers les citoyens les plus précaires. Pour les autres actions, on peut imaginer un retour à meilleure fortune et le Département peut choisir d'étaler ses engagements sur une période plus longue. Des éléments plus chiffrés et précis seront présentés lors du R.O.B.

Le PRÉSIDENT – Ce point sur la situation financière compliquée du Conseil départemental était utile. J'ai le sentiment qu'elle est comprise par la quasi-totalité de nos partenaires, y compris les maires. Cette compréhension ne signifie toutefois pas que ses conséquences ne soient pas mises en application sur le terrain. Je doute fortement de la reconduction à l'identique des crédits d'intervention de l'État (ex. : Fonds vert). Nous sommes toujours en déficit public : l'État dépense 30 % de plus que ses recettes. Il reste donc un long chemin à parcourir pour supprimer ne serait-ce que 15 % des dépenses. L'année 2025 sera consacrée à achever les projets déjà engagés par les communes ou à réaliser des études de projets en cas de retour à meilleure fortune. Nous allons assister dans certaines communes à un retour de la grande pauvreté et il nous faut être bien conscients de ces difficultés. Nous sommes désormais le nez dans le mur de la dette. Nous devons poursuivre notre politique prudentielle en partenariat avec nos collectivités. Celles-ci doivent bien prendre conscience que le temps des économies est venu, sur tous les postes, et il nous faut l'expliquer à tous nos concitoyens. Je félicite l'ensemble des élus qui ont aidé, avec les services du Département, à élaborer ce plan d'économie qui nous place en meilleure position que les autres Conseils départementaux. Nous étions déjà le Conseil départemental le moins dépensier en fonctionnement par habitant et nous avons poursuivi notre effort. La frugalité est durablement de mise dans tous les secteurs. En allumant le chauffage seulement au mois de novembre, nous avons économisé 500 000 euros. Nous ne devons pas pour autant sacrifier l'avenir et nous devons poursuivre des efforts, comme l'engagement de crédits dès 2025 pour la ligne 18 Nord qui est vitale pour les Yvelines, au risque d'en faire un territoire marginalisé. Nous savons qu'aucun d'entre nous ne la verra achevée. Nous le devons aux Yvelines. En mars 2025 lors du débat budgétaire et en avril 2025 lors du vote du budget, certaines dépenses de longs termes devront être maintenues, quoi qu'il arrive. Tout ce qui ne relève pas des dépenses obligatoires est par définition menacé et nous devons identifier les moyens de réaliser les dépenses obligatoires de manière différente. Nous allons radicalement faire évoluer notre approche sur les M.N.A. pour réduire ce poste de dépense. Un investissement d'une dizaine de millions d'euros en 2025 sera nécessaire pour abaisser fortement le coût de fonctionnement, à condition que l'État, qui est à l'origine de cette situation, nous accompagne dans nos décisions. Cette évolution ne provoquera pas des mouvements de liesse, comme ceci a été le cas lorsque nous avons restructuré le système d'accueil des gens du

voyage. Si nous ne les accueillons pas, les M.N.A. se retrouveront à errer dans les rues des communes notamment celles qui ont des centres commerciaux et des gares. Vous devez bien avoir en tête l'apparente contradiction entre des dépenses qui généreront des économies et la nécessité de réaliser des dépenses de long terme : la force de ce Département est d'avoir eu des élus qui se sont toujours inscrits dans le temps long pour faire de ce département ce qu'il est devenu.

Olivier LEBRUN – Cette délibération technique est passée chaque année. La plupart du temps, tout le monde comprend la situation financière du pays, mais personne n'a envie de se l'appliquer à soi-même. Un changement de comportement doit s'opérer et les conseillers départementaux et les élus municipaux doivent faire beaucoup de pédagogie auprès des habitants. Ce travail de pédagogie doit aussi être réalisé auprès de certains députés ! Plusieurs délibérations de cette séance visent à abroger certains dispositifs, en fusionner d'autres afin de réaliser des économies. La situation est suivie au jour le jour et je remercie vivement les services du Conseil départemental qui réalisent un énorme travail pour préserver l'essentiel.

Le PRÉSIDENT – Je félicite l'ensemble des services du Conseil départemental : DRH, directions sociales, directions de l'aménagement, des infrastructures... Il nous faut poursuivre notre effort de prise de conscience.

Laurent BROSSE – avec la disparition du levier fiscal, le Département ne dispose plus que de deux leviers : sur le volet Fonctionnement, la restructuration/réorientation des politiques publiques pour les compétences obligatoires et la remise en cause des politiques départementales sur les compétences non obligatoires. Sur le volet des investissements, le report ou l'étalement des investissements : après des années de prospérité, les maires devront se montrer compréhensifs et accompagner le Département. Toutes les collectivités territoriales sont confrontées à ces difficultés : reste à savoir quelle sera la hauteur de l'effort demandé.

Le PRÉSIDENT – Le Premier ministre parle d'un budget adopté à mi-février 2025. Il me paraît impossible de le faire avant. Concernant les dépenses obligatoires, nous ne maîtrisons pas les A.I.S ni dans leur dynamique ni dans les remboursements. L'État nous devait 200 millions d'euros fin 2023 et donc davantage fin 2024. J'insiste sur la difficulté que nous aurons à raboter les dépenses non obligatoires, car nos décisions de dépenses étaient bonnes et pertinentes. Nous devons être le seul Conseil départemental d'Ile-de-France à ne pas avoir un bâtiment neuf.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8204 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8219 Politique C02 Education et formation - Approbation du principe de délégation du service public relatif à la gestion de la restauration et du nettoyage dans les collèges dans le cadre d'une SEMOP***

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Le Conseil départemental a confié en septembre 2017 la gestion de la restauration et du nettoyage des collèges publics yvelinois à une S.E.M.O.P. C'Midy (avec Sodexo). L'échéance du contrat est prévue au 31 décembre 2025. Un bilan a été réalisé afin de mettre en relation la réalité du terrain et les objectifs du contrat, qui prévoyaient de :

- Harmoniser les modes de gestion et d'organisation et maîtriser les coûts : cet objectif a été atteint ;
- Améliorer la qualité alimentaire, l'équilibre nutritionnel et la satisfaction des convives quel que soit le mode de production et privilégier la production sur place chaque fois que cela est possible ; avec 19 cuisines transformées, portant à 84 sur 110 le nombre de collèges disposant d'une cuisine sur place ;
- Moderniser le service offert aux familles yvelinoises par la mise en œuvre d'une tarification sociale et la mise à disposition d'outils numériques (inscription, suivi et paiements en ligne) ;
- Mieux prendre en compte le développement durable par le recours accru aux produits issus de circuits courts, aux produits bios et la lutte contre le gaspillage alimentaire : la part des produits locaux a fortement progressé passant de 12 % en 2021 à 29 % en 2024 ; des tables de tris ont été installées pour valoriser les biodéchets ;
- Faire de la restauration un levier d'insertion au service de la population yvelinoise : la collaboration avec ActivitY' a permis de recruter chaque année 240 collaborateurs en CUI-PEC avec 14 % d'emplois pérennes au sein de la S.E.M.O.P. et 61 % de sorties positives vers un emploi durable.

Le résultat cumulé pour les 5 premières années de la SEMOP (2019-2023) est excédentaire et s'élève à 2,3 millions d'euros. Ce résultat a permis la distribution de dividendes, perçue en 2024, revenant au Département en tant qu'actionnaire à 35% à hauteur de 722 000 euros.

Le bilan réalisé par le Département est globalement positif. Les objectifs de la S.E.M.O.P. ont été atteints et elle apporte un net avantage par rapport à une organisation en délégation de service public (DSP) simple, en matière de réajustements, de partage de la valeur, la sécurité alimentaire, une maîtrise des coûts, une meilleure visibilité, une meilleure expertise, qui ont permis d'harmoniser les modes de gestion jusqu'alors très diversifiés.

Pour autant, des axes d'amélioration ont été identifiés :

- Les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation de repas, de facturation et de recouvrement : relation usagers, outils d'inscription, meilleur pilotage de proximité ;
- Le pilotage de proximité ;
- Les modalités de contractualisation avec les producteurs locaux ;
- Les interactions entre le Département (Direction des bâtiments), les établissements et le délégataire ;
- Les consommations de fluides ;
- Le recours par le délégataire aux CDI intermittents, et aux modalités d'encadrement opérationnel des agents mis à disposition par le délégataire.

Le présent rapport propose le lancement de la nouvelle procédure d'attribution et de sélection d'un actionnaire opérateur économique pour la prestation de restauration et de nettoyage en concession de service public, par voie de S.E.M.O.P. à établir, pour la période allant de 2026 à 2033 sur le même périmètre (110 demi-pensions pour la partie restauration et les 113 établissements du Département pour la partie nettoyage). Il est proposé une répartition du capital à 65% pour le futur opérateur, et 35% pour le Département. Les offres seront publiées en janvier 2025, pour une remise des offres en mars 2025. Le choix du délégataire sera effectué en 2025 pour une signature de contrat en décembre 2025, avec une période de tuilage entre janvier 2026 et l'été 2026. Pour ce faire, un avenant sera proposé afin de prolonger la S.E.M.O.P. de 6 mois.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

Le PRÉSIDENT – Je rappelle aux conseillers les plus récents que nous avons fait le choix d'une organisation particulière de la restauration scolaire via cette SEM. Pendant de nombreuses années, le Conseil départemental n'a pas unifié la tarification sur l'ensemble du département, faute d'avoir unifié les modes de production (régie, plusieurs petits opérateurs...). Il a été nécessaire d'unifier la production et de choisir un seul opérateur. Une alternative aurait consisté à procéder à la réunification tout en faisant des lots territoriaux. Nous avons choisi de faire un seul lot pour nous assurer d'avoir suffisamment de concurrence (ce qui n'aurait pas été possible avec des lots de 30 à 40 collèges). Nous avons préféré mettre en place ce système de S.E.M.O.P., qui repose sur une association entre partenaires, plutôt qu'une D.S.P., trop opaque. Je ne sais pas si les opérateurs candidats seront aussi nombreux en septembre 2025. La situation concurrentielle à l'échelle hexagonale n'a pas évolué et nous estimons que ce système de S.E.M.O.P. peut se poursuivre. Je précise qu'il est très coûteux pour le Conseil départemental : ses investissements dans les collèges en matière d'aide sociale à toutes les familles sont considérables. Lorsque vous sentez une certaine animosité dans les conseils d'administration des collèges face à l'absence de maintien d'une D.G.F. permettant de payer un voyage scolaire, vous pouvez rappeler

que le Conseil départemental a d'abord fait le choix de favoriser les repas des enfants et de prendre à sa charge leur qualité (circuits courts...). Le Conseil départemental a par ailleurs essayé de limiter les augmentations liées à l'inflation (surcoûts portés par l'entreprise).

*La délibération 3-8219 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Le Président, qui ne prend pas part au vote à la prochaine délibération, cède la présidence à Pierre Fond à 10 heures 24.*

***2024-CD-3-8218 Politique C02 Education et formation - Avenant au contrat de concession pour la gestion du service de restauration et de nettoyage des collèges entre le Département et la SEMOP C'Midy***

*Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Dumoulin et Pierre Bédier, représentants du Conseil départemental au sein de la SEMOP, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.*

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Le contrat évoqué dans la précédente délibération arrive à échéance le 31 décembre 2025, soit en cours d'année scolaire. Le présent rapport propose de prolonger de 7 mois ledit contrat de concession de service public, afin de porter son échéance au 31 juillet 2026, fin de l'année scolaire. Cette transition en période estivale préserve l'utilisateur des éventuels changements en cours d'année scolaire et facilite la reprise de l'activité par un nouvel entrant.

Outre la prolongation du contrat actuel de 7 mois, l'avenant proposé prévoit plusieurs ajustements :

- Le délégataire n'aura plus la charge de l'inscription des usagers à la demi-pension à la rentrée scolaire 2026. Celle-ci sera gérée par le nouveau délégataire durant la phase préparatoire du futur contrat. L'économie qui en découle est valorisée à 26 000 euros par rapport à une année classique.
- Le délégataire ne réalisera pas de nouveaux investissements, et notamment de nouveau passage de demi-pension en gestion sur place. L'économie est valorisée à 30 000 euros sur la période de 7 mois de prolongation, sachant que chaque année du contrat, les investissements moyens sont valorisés à 515 000 euros.

Au global, la prolongation de 7 mois diminuera de 134 000 euros la subvention forfaitaire d'exploitation et s'élèvera à 16,652 millions d'euros au lieu de 16,786 millions d'euros en année classique. À titre indicatif, la subvention variable qui dépend du nombre de repas, reste inchangée et s'élève sur la période de référence à 5,920 millions d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8218 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8224 Politique C02 Education et formation - Révision de la tarification des commensaux de l'Education nationale***

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Le Conseil départemental avait jusqu'à présent accordé un regard bienveillant au personnel travaillant dans les collèges REP et REP+ en leur permettant une gratuité des repas (contrats aidés, surveillants, AVS, personnels de catégorie C, enseignants, personnels de direction, agents). Il vous est proposé de supprimer cette gratuité est de fixer un prix de repas à 2,50 euros pour les contrats aidés, les surveillants, les A.V.S. et le personnel de catégorie C et un prix de 5 euros pour les autres fonctionnaires de l'État (REP/REP+ et hors REP). L'économie est estimée à 318 000 euros annuels, à laquelle s'ajoutera une probable baisse de la fréquentation, ce qui pourrait amener à une économie de 450 000 euros si la fréquentation diminuait de 50 %. Le personnel du Département ne paye pas la restauration scolaire (C'Midy).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8224 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Le Président reprend la présidence de la séance à 10 heures 31.*

***2024-CD-5-8211 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : rapport annuel des administrateurs de la SPLA Citallia***

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver le rapport annuel de la SPL-A Citallia pour l'exercice 2023. Le Département est représenté au Conseil d'administration de cet organisme par Gwendoline DESFORGES et Philippe BENASSAYA. Les faits marquants de l'exercice 2023 ont été les suivants :

- Alexandra ROSETTI a été remplacée à la Présidence du Conseil d'administration par Yves COSCAS, conseiller départemental des Hauts-de-Seine, mais reste membre du Conseil d'administration en sa qualité de Présidente de l'Assemblée spéciale qui représente les petits actionnaires
- Cession de 3 000 actions par chacun des deux Départements (Yvelines et les Hauts-de-Seine) et nouvelle répartition du capital, portant leur capital respectif au terme de l'exercice à 155 000 euros soit 38,75 % des parts.

- Création d'une Assemblée spéciale dite des « petits porteurs » ;
- Restructuration de l'offre de services autour de trois axes principaux : la transition énergétique durable, la régénération urbaine et la valorisation immobilière.
- Une montée en charge de l'activité en 2023 (doublement du chiffre d'affaires), mais qui ne suffit pas pour l'heure à rééquilibrer les comptes

Le PRÉSIDENT – La société Citalia devrait être excédentaire cette année et nous l'en félicitons.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8211 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-6-8201 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 3 Contrats ruraux et 1 Contrat rural Yvelines+ pour les communes de Boinvilliers, Médan et Notre-Dame-de-la-Mer (419 834 euros)***

Patrick STEFANINI, *Rapporteur* – Ce rapport propose d'adopter trois Contrats ruraux (297 334 euros) complétés d'un Contrat rural Yvelines+ (122 500 euros), soit un engagement total de 419 834 euros, pour les communes de :

- Boinvilliers (71 889 euros) : aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et remplacement du dégrilleur de la station d'épuration ;
- Médan (75 445 euros) : construction d'un C.T.M., renforcement du plancher de la mairie ;
- Notre-Dame-de-la-Mer (272 500 euros, dont 150 000 euros pour le contrat rural et 122 500 euros pour le contrat rural Yvelines +) : construction d'un restaurant scolaire et de salles associatives et rénovation du système de chauffage de bâtiments communaux ;

Ces trois bénéficiaires ont été accompagnés par les services de l'agence technique départementale IngénierY'.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

*La délibération 6-8201 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Il nous faudra prévoir dans le budget 2025 le maintien des contrats ruraux. J'en appelle en revanche à la plus grande prudence concernant le triennal voirie. Je n'exclus pas non plus une éventuelle suspension des contrats ruraux Yvelines +. La priorité sera donnée aux petites communes.

***2024-CD-5-8212 Politique A01 Attractivité économique - Politique de la Ville : adoption des conventions de gestion urbaine de proximité (GUP) et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des CA SQY et SGBS***

Patrick STEFANINI, *Rapporteur* – Le présent rapport propose d'adopter les conventions de gestion urbaine de proximité (G.U.P.) d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) des communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de Saint-Germain Boucles de Seine (pour les communes de Carrières-sur-Seine et Sartrouville). Les organismes de logement social bénéficient d'un abattement de 30 % de la T.F.P.B. sur les propriétés bâties, devant leur permettre de mener des actions spécifiques. Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation de cet abattement sont régies par une convention d'utilisation annexée au contrat de ville.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

Catherine ARENOU – Cette exonération représente 30% de moins de foncier bâti arrivant au niveau des communes. Le Département a fortement investi et la signature de ces conventions vise à pérenniser ces investissements. La commune de Trappes n'a pas signé les contreparties T.F.P.B. : il conviendrait de préciser l'exclusion de la commune de Trappes de cette délibération.

Le PRÉSIDENT – Catherine ARENOU dépose donc un amendement à cette délibération.

Le Directeur général des services – Le Conseil départemental ne participe que par ses investissements, sans être directement concerné, car ces conventions concernent les bailleurs et les communes.

Patrick STEFANINI – Le rapport de présentation précise bien que la 2<sup>ème</sup> convention concerne les communes de Carrières-sur-Seine et Sartrouville et la 1<sup>ère</sup> cible « le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ». On peut y ajouter « à l'exception de la commune de Trappes »

Grégory GARESTIER – Je confirme que la ville de Trappes a souhaité ne pas signer la convention.

Le PRÉSIDENT – Nous ajoutons donc « à l'exception de la commune de Trappes » après « territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

*L'amendement proposé est adopté à l'unanimité des votants.*



*La délibération 5-8212 amendée est adoptée à l'unanimité des votants.*

**2024-CD-2-8252 Politique A03 Mobilité durable - Convention de partenariat entre le SMO Voirie et le Conseil départemental des Yvelines 2025 – F :8.109.850 euros**

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* – Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont souhaité créer le Syndicat Mixte Ouvert « Voirie » selon le même principe que celui appliqué depuis 2017 par l'EPI, et lui transférer les activités suivantes : l'entretien des réseaux routiers départementaux, de leurs ouvrages, de leurs dépendances et de leurs équipements ; l'exploitation de ces réseaux ; la gestion administrative du domaine public. Le présent rapport soumet à l'approbation du conseil départemental, le projet de convention de partenariat entre le Département des Yvelines et le S.M.O. Voirie et prévoit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution des missions confiées au SMO.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8252 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Nous étions organisés en établissement public interdépartemental et nous avons mis en place un syndicat ouvert permettant aux communes des Yvelines d'y adhérer et d'obtenir une prestation de service correspondant à leurs attentes. Dans les Hauts-de-Seine, le Département confie la responsabilité aux communes qui ont des services de voirie puissants. Au contraire, les communes des Yvelines confient ces missions au Département. Les échos que j'en ai reçus sont favorables.

**2024-CD-1-8245 Politique D01 Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte ouvert (SMO) Seine et Yvelines Voirie**

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Pour donner suite à la précédente délibération, le présent rapport a pour objet de vous présenter et de soumettre à votre approbation les modalités de mise à disposition des agents départementaux concernés par ce transfert d'activité auprès du S.M.O. Seine et Yvelines Voirie. La mise à disposition concernera au total 181 postes budgétaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8245 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8235 Patrimoine culturel – Rénovation de la grille de l’Hôtel du Département à Versailles – Convention de financement entre l’État et le Département (238 300 euros TTC)***

Laurent BROSSE, *Rapporteur* - Le présent rapport vise à autoriser la signature d’une convention de financement entre le Département et l’État relative à la rénovation de la Grille d’honneur de l’Hôtel du Département à Versailles, pour participation départementale de 238 300 euros T.T.C. La Grille d’Honneur présente en effet des éléments dégradés par la rouille. Plusieurs fleurons en fonte, d’un poids de plusieurs kilogrammes, se sont désolidarisés de leur support et sont tombés sur la voie publique.

Le PRÉSIDENT – J’ai entendu les réserves exprimées par certains d’entre vous, estimant que le moment est mal choisi en cette période d’austérité. Cette délibération est proposée, car la Préfecture risque de perdre les crédits accordés par l’État et Monsieur le Préfet a insisté pour que le Département l’accompagne. J’ai accepté, tout en précisant que la 2<sup>ème</sup> tranche prévoyant la dépose des bouches à feu ne prévoit pas leur remplacement, coûteux, avant retour à meilleure fortune.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE – Le moment est mal venu et je ne prendrai pas part au vote.

*La délibération 1-8245 est adoptée à l’unanimité des votants (Pauline WINOCOUR-LEFEVRE souhaitant en séance ne pas participer au vote).*

***2024-CD-1-8202 Politique B04 Incendie et secours - Avenant n°5 à la convention d’objectifs et de moyens avec le SDIS pour les années 2022-2023-2024 : participation du Département à hauteur de 1,2 million d’euros aux dépenses liés au JOP + prorogation de la convention pour une année supplémentaire et contribution financière 2025 (F: 75,5 millions d’euros - I: 2 millions d’euros)***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l’approbation de l’Assemblée départementale :

- La réévaluation des montants de la contribution financière du Département au profit du S.D.I.S. des Yvelines pour l’année 2024, dans le cadre d’un cinquième avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024 (+ 1,2 million d’euros lié aux dépenses relatives aux J.O. et Jeux Paralympiques)

- La prorogation de la convention pluriannuelle 2022-2024 pour une année supplémentaire, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2025, également dans le cadre d'un cinquième avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024 et la détermination du montant de la contribution financière du Département au profit du SDIS des Yvelines pour l'année 2025, qui ferait passer le fonctionnement de 78,775 millions d'euros en 2024 à 75,575 millions d'euros en 2025 et l'investissement de 5 millions d'euros à 2 millions d'euros. L'objectif est de maintenir l'opérationnalité du S.D.I.S. tout en intégrant les contraintes budgétaires du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Le Conseil départemental assume les surcoûts liés aux J.O. 2024, selon la doctrine définie antérieurement qui sacralisait les actions relatives aux J.O. Je salue la qualité des initiatives prises par le S.D.I.S pendant cette période. Le S.D.I.S. est également engagé dans une période de frugalité. Il est nécessaire de trouver un moyen de conserver une opérationnalité correspondant aux besoins de nos concitoyens tout en minorant nos dépenses. Cette frugalité s'applique au S.D.I.S. et à tous les satellites du Département.

Bertrand COQUARD – Les primes J.O. seront versées par le Conseil départemental à la condition que l'État verse sa part.

Suzanne JAUNET – J'indique aux maires qui possèdent sur leur territoire un centre de secours qu'ils ne doivent pas être les premiers à protester contre le gel des postes qui a déjà lieu dans leurs centres de secours. Le S.D.I.S. a dépensé 1,8 million d'euros dans le cadre des J.O. Le Département l'aide en lui attribuant 1,2 million d'euros. Le delta de 600 000 euros est aujourd'hui porté par le budget du S.D.I.S. tel que défini en 2024. Nous devons être accompagnés par nos collègues maires, comme l'a fait Olivier LEBRUN sur sa commune de Viroflay dans la décision de fermer le centre de secours de Viroflay.

Le PRÉSIDENT – Lorsque l'équipement n'est plus adapté (vétusté, organisation générale du S.D.I.S.), nous ne nous interdisons rien dans notre objectif de rationalisation, mais nous n'allons pas fermer la moitié des casernes ! Nous avons toujours en projet de construire une caserne neuve aux Mureaux. Il nous faut fermer et améliorer dans le même temps.

Pierre FOND - Les casernes du Mesnil et de Maisons-Laffitte sont très proches et dans un état assez vétuste : une rationalisation pourrait être réalisée

Le PRÉSIDENT – Les services y travaillent, mais il n'est pas toujours simple de trouver le foncier.

Suzanne JAUNET – Nous avons la chance d’avoir un foncier disponible et plusieurs pistes de rationalisation dans le département : il faut également tenir compte de la couverture des risques et porter les évolutions collectivement.

Le PRÉSIDENT – Le foncier de la caserne de Maisons-Laffitte appartient à la ville. Sa vente ne nous permettrait pas d’acheter un autre foncier au Mesnil. Cette commune n’a pas les moyens d’acheter du foncier. Nous pourrions solliciter un financement de la communauté d’agglomération des Boucles-de-Seine pour acquérir du foncier. À l’époque, les maires communistes de Houilles et Sartrouville s’étaient accordés pour installer une caserne moderne à Houilles : Cet investissement avait été très intelligent à l’époque et les habitants de Sartrouville ont obtenu un service plus efficace que précédemment.

Ingrid COUTANT – Ce projet de réunion des deux casernes est pertinent et très attendu par la ville du Mesnil-le-Roi. J’ai entendu que des financements étaient possibles par la communauté d’agglomération.

*La délibération 1-8202 est adoptée à l’unanimité des votants.*

*Laurent BROsse quitte la séance.*

***2024-CD-2-8241 Politique A03 Mobilité durable - Tramway T6 Châtillon-Vélizy-Viroflay - Approbation de la convention de financement par l’État du solde des périmètres des Département des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la RATP (624 078 euros HT)***

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – L’objet du présent rapport est de vous proposer d’approuver la convention de financement entre l’État, le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et la RATP relative à la clôture de l’opération du tramway T6 Châtillon-Vélizy-Viroflay et d’autoriser M. le président du Conseil départemental à la signer. Cette convention clôt la participation financière de l’État sur l’opération, dont 624 078 euros H.T. sont prévus au bénéfice du Département des Yvelines (part de l’État liée aux surcoûts de la partie souterraine).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8241 est adoptée à l’unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8259 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines***

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de modifier la composition de la Commission permanente, à la suite de la démission de Monsieur Éric DUMOULIN, 11ème vice-président, de son mandat de conseiller départemental. Il s'agit ainsi d'y intégrer Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, conseiller départemental appelé à remplacer Monsieur Eric DUMOULIN, afin de maintenir une Commission permanente composée de l'ensemble des Conseillers départementaux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8259 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8256 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission réglementaire des Contrats avec les communes et leurs établissements publics***

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une modification de la composition de la commission réglementaire des Contrats avec les communes et leurs établissements publics du Conseil départemental des Yvelines. En effet, à la suite de l'élection de Monsieur Olivier LEBRUN à la présidence de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales, son siège en qualité de membre désigné au sein de la commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics est désormais vacant. Il vous est proposé de désigner Monsieur Cédric PEMBA-MARINE pour le remplacer.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8256 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8243 Politique A01 Attractivité économique - Rapport annuel 2023 des mandataires sociaux de la SEM Yvelines Développement***

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* – la SEM-YD a été créée en juillet 2015 par le Conseil départemental, actionnaire majoritaire. Son capital est de 24,80 millions d'euros et contribue au rayonnement économique et à l'attractivité du territoire en soutenant financièrement les projets immobiliers du territoire. L'actionnariat est réparti entre le Conseil départemental, la C.D.C., la C.U. G.P.S.&O., Citallios, la C.A. Versailles Grand Parc et C.M. ARKEA. La SEM-YD a pu acquérir deux actifs : Mobilab à Satory en 2018 et le Chai de Davron en 2022,

qui accueillent au total 5 locataires en bail longue durée. Le Département porte actuellement des actions immobilières pour les restructurer et les remettre dans le circuit économique.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8243 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8227 Politique A01 Attractivité économique - AFDEY - Arrêt des comptes et approbation de l'activité 2023***

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* – Le Département mène depuis 16 ans une politique d'action foncière destinée à assurer l'anticipation et la maîtrise foncière des sites à enjeux de son territoire. Il s'appuie dans ce cadre sur l'EPFIF, avec lequel il a signé en 2008 une convention relative à un programme d'Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (A.F.D.E.Y.), dont l'engagement financier total est à ce jour de 442,6 millions d'euros pour le Département. Le présent rapport vous propose d'approuver l'arrêt des comptes et le bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'AFDEY en 2023 (sans incidence budgétaire).

Les acquisitions réalisées en 2023 sur fonds AFDEY représentent un montant total de 12,4 millions d'euros frais de notaire inclus, mais en dehors des frais de portage et ont porté notamment sur :

- 4,3 millions d'euros pour l'acquisition de l'ancien site de l'entreprise Réhau à Rambouillet,
- 1,3 million d'euros pour l'acquisition de l'ancien site de l'entreprise Snef à Rambouillet,
- 5 millions d'euros pour l'acquisition de plusieurs parcelles au titre de la convention d'intervention foncière dite « Boucle de Chanteloup »
- La poursuite des acquisitions foncières des Zones d'Aménagements Concertés (ZAC) de l'O.I.N. Seine-Aval

Les cessions réalisées en 2023 sur fonds A.F.D.E.Y. représentent un montant encaissé de 9 millions d'euros sur un montant total de 13,7 millions d'euros et ont porté notamment sur :

- 9 millions d'euros pour la cession du PLP en 2022 sur la commune de Poissy au profit de la SEM Yvelines développement
- 4,75 millions d'euros pour la cession de fonciers à l'E.P.A.M.S.A. dans la Z.A.C. Centralité à Carrières-sous-Poissy

Au 31 décembre 2023, le stock foncier A.F.D.E.Y. est de 216,7 millions d'euros soit 40 % du stock total de l'agence opérationnelle de l'EPFIF à Versailles, soit une augmentation du stock de 8,8 millions d'euros par rapport à 2022.

Par ailleurs, eu égard au contexte budgétaire du Département, l'avenant 7 à la convention A.F.D.E.Y., a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale du 27 septembre 2024 et offre la possibilité pour le Département de récupérer une partie des fonds A.F.D.E.Y. versés à l'E.P.F.I.F. Pour cela, un plan de cessions du fonds A.F.D.E.Y. a été mis en place dès 2024, avec une première récupération effective des fonds par le Département dès 2025 et une montée en puissance des cessions sur les années à venir.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales

Le PRÉSIDENT – Ce fonds A.F.D.E.Y. revolving le sera désormais beaucoup moins. Lorsque nous réaliserons des cessions, nous en récupérerons le produit. Lorsque nous serons revenus à meilleure fortune, nous reverserons des crédits. L'A.F.D.E.Y. a été financé par nos excédents financiers précédents et il est logique qu'ils nous servent en ces temps difficiles. Nous obtiendrons 17 millions d'euros pour la vente du Hub des Mureaux. Nous finalisons la cession de terrains que nous avons achetés à Achères. Ces opérations accompagneront notre P.P.I. pour les 4 années restantes. L'A.F.D.E.Y. nous a été utile pour accompagner notre politique d'aménagement et de logement et nous est aujourd'hui utile pour nous accompagner dans cette période de basses eaux financières.

*La délibération 5-8227 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8208 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines rénovation urbaine 2016-2022 : avenants aux 11 conventions de Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, Poissy, Plaisir, la Verrière, Élancourt, Sartrouville et Saint-Cyr-l'Ecole***

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Depuis 2015, le Département des Yvelines s'est attaché à déployer une politique puissante de soutien aux quartiers prioritaires yvelinois, notamment afin de pallier l'insuffisance des moyens alloués par l'État à travers le Nouveau programme de rénovation urbaine, le Département est venu massivement soutenir ces projets.

D'une part, le Département accompagne 13 projets, dont 5 en dehors de la géographie du N.P.N.R.U. D'autre part, il mobilise à la fois ses programmes d'investissements (Prior'Yvelines, Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine avec 40 millions d'euros qui ont permis de financer 39 opérations, C.D.E.Y.) et sa maîtrise d'ouvrage (collèges, R.D. notamment), La grave crise budgétaire traversée

depuis 2023 oblige cependant le Département à renoncer à une partie des 255,5 millions d'euros de subventions alloués dans le cadre du programme Prior'Yvelines. Au regard du caractère structurel de la crise que nous traversons, maintenir ces subventions mettrait trop en risque les projets.

À ce titre, considérant ces axes d'intervention comme prioritaires pour la transformation des quartiers, l'accompagnement financier est maintenu pour :

- L'ensemble des engagements concernant la transformation de l'habitat,
- Les interventions sur les équipements scolaires lorsque celles-ci demeuraient conformes aux engagements pris lors du conventionnement,
- Les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel.

En conséquence, les autres opérations d'équipements publics non scolaires et les opérations d'espaces publics ne seront plus accompagnées. Sur les 13 projets faisant l'objet d'une convention Prior'Yvelines Rénovation urbaine, 12 font l'objet d'avenants dont 11 sont aujourd'hui soumis à approbation :

- La convention relative au projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs à Carrières-sous-Poissy comprenant exclusivement des subventions à l'habitat ne fera pas l'objet d'un avenant ;
- La convention relative au projet de rénovation du quartier Merisiers/Plaine de Neauphle à Trappes fera l'objet d'un avenant soumis prochainement au vote afin d'intégrer les dernières évolutions du projet.

Le montant total de subventions retirées visées par ces 11 avenants est de 72 170 087 euros dont 5 7% bénéficiaient aux E.P.C.I. :

- Mantes-la-Jolie – Le Val Fourré (- 33 381 565 euros)
- Limay – Centre Sud (- 565 042 euros)
- Les Mureaux – Les Musiciens (- 2 737 676 euros)
- Chanteloup les Vignes – La Noé (- 1 555 000 euros)
- Vernouillet – La Cité du Parc (- 4 343 299 euros)
- Poissy – Beauregard (- 2 736 000 euros)
- Plaisir – Le Valibout (- 7 831 702 euros)
- La Verrière – Le Bois de l'Étang (- 6 737 741 euros)
- Élancourt – Les Petits Prés (- 3 716 639 euros)
- Sartrouville – La Cité des Indes (- 7 725 423 euros)
- Saint-Cyr-l'École – La Fontaine Saint Martin (- 840 000 euros)



Malgré l'annulation de ces subventions au Prior'Yvelines, le Conseil départemental reste le premier financeur de la rénovation urbaine dans les Yvelines devant l'A.N.R.U. et continue d'investir plus de 300 millions d'euros.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Tout a été dit : baisse substantielle des financements, mais néanmoins maintien à un haut niveau par rapport aux autres Départements de France.

*Les délibérations 5-8208-1, 5-8208-2, 5-8208-3, 5-8208-4, 5-8208-5, 5-8208-6, 5-8208-7, 5-8208-8, 5-8208-9, 5-8208-10, 5-8208-11 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8213 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines 2023-2027 : annulation de l'appel à projets***

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – À sa création en 2015, le programme Prior'Yvelines marque un renouveau des modes d'intervention du Département en faveur de la construction de logement sous la forme d'un appel à projets :

- En proposant aux collectivités, par le format de l'appel à projets, une approche collaborative visant à favoriser la co-construction ;
- En privilégiant, par la subvention d'équilibre (plutôt que le financement forfaitaire), un principe d'effet levier sur la concrétisation des projets et leur niveau d'ambition ;
- En proposant, à l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et en sus du financement, un accompagnement technique aux maires sur la programmation et le montage de leur projet afin de favoriser leur opérationnalité.

Sur la durée du premier appel à projets (clôturé en 2022), 29 conventions au bénéfice de 24 communes totalisant 239,8 millions d'euros de subventions ont été adoptées en soutien à :

La construction de 12 500 nouveaux logements, dont 38 % de logements à prix encadrés.

La concrétisation de 13 projets de rénovation urbaine visant la restructuration de 8 500 logements sociaux, la création de 1 200 nouveaux logements diversifiés, la restructuration ou la création d'équipements publics, en particulier scolaires, et l'aménagement d'espaces publics.

Fort de ce bilan, le Département avait décidé de lancer une seconde édition pour la période 2023-2027, dotée de 200 M€ et avec des ambitions renforcées en matière de

diversification résidentielle, de transformation urbaine et de qualité afin de limiter la consommation de foncier, notamment en accompagnant des communes S.R.U. Depuis le lancement de ce second appel à projets, la situation financière du Département s'est fortement dégradée et il est proposé d'annuler le programme ce nouvel appel à projets Prior'Yvelines 2023-2027. Cette annulation concerne les 18 candidatures reçues par le Département qui ne pourront être menées à bien et faire l'objet d'un financement. Le retrait de ce soutien financier ne signifie pas pour autant que le Département renonce à accompagner les futurs projets urbains.

D'une part, le Département continuera de proposer aux collectivités qui le souhaitent son accompagnement technique (Prior'Yvelines, Prévention carence, Yvelines Résidences). Cet accompagnement sera renforcé. Une plaquette explicative est en préparation.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8213 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Il ne s'agira désormais plus d'une politique quantitative, mais qualitative. Je remercie les services du Département de s'être attelés à cette tâche. Cette réorientation politique a malheureusement entraîné le départ d'excellents collaborateurs qui ont apporté beaucoup au Département. Ils ont souhaité partir d'eux-mêmes afin de continuer à mener les missions correspondant à leurs talents. Nous essayons de maintenir une équipe restreinte, mais de qualité pour reprendre le moment venu cette politique d'aménagement qui a porté ses fruits.

***2024-CD-5-8210 Politique A01 Attractivité économique - Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) : approbation du projet de Pacte territorial yvelinois piloté par le Département et de la convention de coordination et de coopération***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Pendant près de 10 ans, le Conseil départemental a encouragé le déploiement sur son territoire du programme « Habiter mieux » de l'A.N.A.H. devenu « ma prime rénov' » en 2022, à travers la conduite de deux P.I.G. (2015-2018 et 2019-2024). Cette démarche a été renforcée à partir de 2021 avec le déploiement du programme S.A.R.E. Ces deux démarches combinées ont permis au cours des 3 dernières années de proposer gratuitement à l'ensemble des propriétaires yvelinois des informations, conseils et pour les plus volontaires un accompagnement pour élaborer et conduire un projet de rénovation énergétique de leur logement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces programmes nationaux laissent place au Service public de la rénovation de l'habitat (S.P.R.H.) lequel s'appuie sur les dispositifs Ma prime rénov' (MPR) et Mon accompagnateur rénov' (M.A.R.). Piloté par l'ANAH, le S.P.R.H.

va maintenir partout et pour tous les ménages une implantation facilement accessible et de qualité sur leurs projets d'amélioration de l'habitat, qui concernent la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et au handicap ou le traitement de la dégradation.

Pour ce faire, l'A.N.A.H. s'appuiera sur les collectivités territoriales à qui elle propose la signature de pactes territoriaux d'une durée de 3 à 5 ans en vue de financer à parité les missions d'animation territoriale et d'information assurées par les espaces-conseils France Rénov' (E.C.F.R.). Il s'agit dans les Yvelines de Energies solidaires, A.L.E.C. 78 et Rambouillet territoires. Au regard de la crise financière qu'il traverse, le Conseil départemental a mis un terme dès septembre 2024 aux aides individuelles à la rénovation énergétique et a décidé de ne pas reconduire le P.I.G. qui s'achève au 31 décembre 2024.

Ce nouveau cadre contractuel proposé par l'A.N.A.H. offre au Conseil départemental l'opportunité de poursuivre son intervention en concentrant sa valeur ajoutée sur l'amélioration de l'accès et de la qualité du service. Le Département propose

- De piloter l'élaboration et la conduite d'un pacte territorial afin de garantir l'accès de tous les Yvelinois à un service de qualité
- De proposer à l'ensemble des E.P.C.I. yvelinois de cosigner et cofinancer ce pacte afin de déployer ensemble ce service au bénéfice des administrés

La convention du pacte établi avec l'A.N.A.H. et les 10 E.P.C.I. du territoire sera présentée à l'assemblée du 7 mars 2025. En attendant, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter une délibération de principe actant le portage par le Département d'un projet S.P.R.H. Yvelinois, fédérant l'ensemble des E.P.C.I., ainsi qu'une convention de coopération et de coordination proposée par l'A.N.A.H. et l'État aux départements franciliens ayant porté le S.A.R.E. D'un montant de 233 000 euros, elle permet d'obtenir un cofinancement de 50% des postes dédiés au sein du Département à l'animation de cette politique.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

Le PRÉSIDENT – Cette délibération est dans la continuité d'une politique engagée, dont je ne suis pas certain qu'elle conservera la même intensité dans les années budgétaires qui nous attendent. Si les crédits de l'État sont maintenus, il importe que le Conseil départemental continue à accompagner cette politique.

*La délibération 5-8210 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8199 Politique A01 Attractivité économique - Soutien financier 2024 aux organismes agricoles (F: 42 845 euros et I: 14 666 euros)***

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *Rapporteur* – Dans le cadre de notre politique départementale de soutien à l'agriculture, il vous est proposé d'approuver, pour 2024 :

- Le renouvellement des subventions de fonctionnement au Groupement Régional de Défense Sanitaire Ile de-France, au Service de Remplacement en agriculture interdépartemental de l'Ile-de-France et à l'Association régionale des Points Accueil Installation pour un montant de 22 845 euros ;
- Le versement de la cotisation de l'Association pour un Développement Durable en Seine Aval, pour un montant de 20 000 euros ;
- Le soutien financier aux investissements pour deux agriculteurs dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'agriculture (14 666 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8199 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8209 Politique A01 Attractivité économique - Contingent départemental : adoption des 17 conventions uniques de réservation 2024-2026 dans le cadre du passage à la gestion en flux***

*Fabienne Devèze (qui siège au Conseil d'administration de la SA HLM Yvelines Essonne Résidence ès qualité de Maire), Julien Chambon (qui siège au Conseil de surveillance de 1001 Vies Habitat et au sein de DOMNIS, ès qualité de représentant de la CASGBS) et Richard Delepierre (qui siège au Conseil d'administration de Versailles Habitats es qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), quittent la salle et ne prennent pas part au vote*

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* - La loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application de février 2020 ont profondément fait évoluer les modalités de gestion des droits de réservation sur les logements locatifs sociaux, obtenus par les collectivités en contrepartie de leurs garanties d'emprunt et subventions. Dans ce passage d'une « gestion en stock » à une « gestion en flux », les collectivités réservataires ne disposent plus d'un stock de logements réservés, mais d'une fraction du flux de logements remis annuellement en location par les bailleurs sociaux et conditionnés aux droits acquis grâce à leur garantie d'emprunt. Cette évolution entraîne la modification de l'ensemble des conventions de réservation antérieurement établies pour chaque opération garantie ou financée, au profit d'une convention bilatérale unique établie avec chaque bailleur pour une durée de 3 ans,

précisant le volume de droits uniques dont dispose désormais le Département ainsi que la durée d'écoulement moyenne.

Dans le cadre de l'inventaire des droits de réservation réalisé avec les 17 bailleurs auprès desquels le Département est réservataire, le Département est ainsi parvenu à augmenter son volume de droits de suite de 115 logements, par la renégociation de subventions allouées avant 2021 sans contreparties et par la recherche de l'ensemble des conventions associées aux garanties toujours en cours. Ces travaux ont par ailleurs permis d'augmenter la part de PLAI et petites typologies afin de mieux répondre à la demande adressée par le Département. Pour rappel, depuis 2021, le bénéfice de ces logements autrefois réservés aux seuls agents a été étendu à l'ensemble des publics accompagnés par l'aide départementale. Ils ont également permis de réduire la durée moyenne d'écoulement des droits auprès des bailleurs auprès desquels le Département disposait d'un très petit volume de contingent.

Ce travail sur les conventions de gestion en flux a été l'occasion de mettre en place en complément avec deux bailleurs des conventions particulières visant à mettre à disposition de personnes victimes de violences intrafamiliales une quinzaine de logements pérennes afin de le stabiliser dans leur parcours.

Ces 17 conventions permettent au Département de disposer de 1 029 droits uniques d'une durée moyenne de 21 ans, soit 49 logements/an.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

Le PRÉSIDENT – Ce sujet avait nécessité un groupe de travail, dont les conclusions sont reprises par cette délibération.

Pierre FOND - Le débat sur l'attribution des logements sociaux est un sujet récurrent. Certains espéraient un texte de loi permettant d'obtenir une maîtrise totale des peuplements via une commission présidée par le maire, mais le résultat a été exactement l'inverse. La gestion en flux fait perdre aux municipalités la maîtrise du peuplement, dans une absence totale de transparence. Malgré les garanties d'emprunt et les investissements, les communes constatent qu'elles ont moins de logements à attribuer qu'avant. Tout est désormais dans la main du bailleur et de l'État. Cette situation décourage les municipalités à construire des logements sociaux, car elles n'en ont plus le contrôle, mais devront ensuite assumer l'aide sociale, l'inscription... C'est un exemple dramatique de dysfonctionnement de notre système.

Joséphine KOLLMANNSBERGER – Les maires reçoivent de nombreuses demandes de leurs administrés qui imaginent qu'ils ont encore un pouvoir de positionnement des logements. Le processus duquel les maires sont absents est complexe à expliquer tant politiquement qu'humainement.

Nicolas DAINVILLE – La Verrière compte 72 % d'HLM et la mairie n'avait en stock que 8 à 13 logements par an entre ses mains. Elle perd encore en volume avec ce système de flux. Ce sentiment d'impuissance est terrible : la mairie ne peut qu'appuyer les 400 demandes qu'elle reçoit, sans avoir la main sur la décision.

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – La situation dépend beaucoup du bailleur social : certains sont à l'écoute de la voix du maire, d'autres ne le sont absolument pas.

Olivier LEBRUN – Lorsque nous avons un immeuble social, nous pouvons identifier l'appartement et proposer des logements de qualité. Désormais, le risque est de se voir attribuer des logements de mauvaise qualité. La perte de capacité à maîtriser l'argent que nous avons pu donner, sans compter les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux (50 à 60 millions d'euros pour Viroflay). On nous spolie un droit acquis par la contribution au logement social, indépendamment de toute question de loi.

*La délibération 5-8209 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8136 Politique D04 Moyens financiers - Dotation de soutien à l'investissement des départements année 2024 (DSID) et le Fonds Vert année 2024***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le présent rapport concerne deux subventions d'équipement à percevoir de l'État au titre de l'exercice 2024 pour un montant estimé de 1,8 million d'euros. Ces financements concernent :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), pour l'opération de démolition-reconstruction du collège Albert Einstein à Magny-les-Hameaux à hauteur de 1 million d'euros, sur un total de travaux de 39 millions d'euros T.T.C. ;
- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert », pour la rénovation de la dépendance de la Villa Champ Lagarde à Versailles (Futur Internat d'Excellence) à hauteur de 0,8 M€, sur un total de travaux de 1,2 million d'euros T.T.C.

Ainsi il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le Département tous les actes relatifs à la demande et au versement de la subvention au titre de la DSID et du Fonds vert pour l'année 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8136 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8191 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis. Prêt de cinq oeuvres d'art pour quatre institutions : le musée de Montmartre, le musée des Arts Décoratifs à Paris, le musée de Pont-Aven, et le MAN-Museo d'Arte della Provincia di Nuoro en Sardaigne***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Afin de valoriser les œuvres conservées dans les collections du Musée départemental Maurice Denis, il vous est proposé d'accepter, pour 2025-2026, le prêt d'une œuvre au Musée de Montmartre, d'une œuvre au Musée des Arts Décoratifs de Paris, de deux œuvres au Musée de Pont-Aven et d'une œuvre au MAN Museo d'Arte della Provincia di Nuoro en Sardaigne. La circulation des œuvres des collections a un impact positif sur la notoriété du Musée départemental Maurice Denis. La totalité des frais de déplacement des œuvres et d'assurances est prise en charge par les musées emprunteurs. Je profite de cette délibération pour signaler l'inauguration de la Maison Berthe Morisot à Bougival, que j'invite tous les collègues à visiter.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-8191 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8192 Politique A06 Promotion du territoire - Abrogation du dispositif investissement touristique d'avenir et adoption d'un nouveau dispositif unique d'Aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Ce rapport propose la fusion de deux dispositifs d'aide à l'investissement, l'un touristique, l'autre culturel, qui présentent pour objectifs communs le soutien à la modernisation des équipements et l'accompagnement des acteurs de secteurs proches, dont la volonté est de répondre aux attentes nouvelles de leurs publics.

Le dispositif d'aide à l'investissement culturel d'avenir arrivant à échéance au 31 décembre 2024, l'occasion est donnée de rationaliser le traitement de ces subventions départementales pour faire de deux dispositifs complémentaires un nouveau dispositif unifié, opérationnel d'Aide à l'Investissement culturel et touristique d'avenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

Dans un contexte budgétaire contraint, un dispositif unique permet une réponse plus cohérente et efficiente aux besoins convergents des secteurs culturel et touristique, tout en simplifiant les démarches administratives et en maximisant les impacts des aides départementales.

Chacun de ces dispositifs bénéficiait d'une autorisation de programme de 2,1 millions d'euros sur 3 ans, soit un total de 4,2 millions d'euros contre

600 000 euros (Projection Pluriannuelle d'Investissement 2025 – 2027) pour ce nouveau dispositif unifié. Ce rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8192 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Cette délibération s'inscrit dans la décision de contracter nos aides, y compris dans des domaines aussi importants que la culture et le tourisme.

***2024-CD-2-8254 Politique C02 Education et formation - Réévaluation du montant de l'opération de la construction du Campus de l'innovation Mines ParisTech à Versailles – Satory***

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* – Le présent rapport concerne la réévaluation du montant de l'opération de la construction du Campus de l'innovation Mines ParisTech à Versailles – Satory, conduisant ainsi à une augmentation de l'autorisation de programme de +6,2 millions d'euros T.T.C. (98,6 M€ TTC à 104,8 M€ TTC). Une provision pour révisions de 5 millions d'euros, calibrée sur le rythme d'évolution des prix connu jusqu'alors, qui se trouve aujourd'hui insuffisante compte tenu de la forte inflation intervenue depuis, et qui s'élève à 11,5 millions d'euros pour la totalité du marché. Cette opération est en cours de livraison, avec une fin des travaux prévue en janvier 2025 et une prise de possession par l'École des Mines de Paris à compter du printemps 2025

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Nous inaugurerons ce Campus à la rentrée de septembre 2025, une fois que les étudiants en auront pris possession. Le Conseil départemental peut en être fier, car il s'agit d'un des plus beaux équipements construits dans les Yvelines et qui sera la figure de proue de la recherche dans le Département des Yvelines et sur le Plateau de Satory. Ce dépassement reste néanmoins regrettable.

*La délibération 2-8254 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Arnaud PERICARD quitte la séance.*



**2024-CD-4-8222 Politique A02 Solidarité territoriale - Appel à projets addiction CPAM**

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale une convention relative au financement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, au titre du fonds de lutte contre les addictions avec ou sans substances psychoactives (F.L.C.A.), d'actions de prévention et promotion de la santé envers les conduites à risque menées par le Département des Yvelines en direction des jeunes et des familles pris en charge dans le cadre des Services Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) ou de la Protection maternelle et infantile (P.M.I.). La CPAM des Yvelines a retenu la candidature du Département des Yvelines et a accordé, à ce titre, un financement à hauteur de 199 976 euros, couvrant 100% des dépenses pour son programme d'actions, s'articulant autour de deux objectifs :

- Agir sur les comportements de la mère, dès le début de la grossesse et tout au long du parcours de l'enfant, afin de repérer et orienter précocement les situations d'addiction pour minorer les entrées en protection de l'enfance.
- Développer la capacité de prévention sur ces sujets, par l'ensemble des acteurs du Département et des établissements de la Protection de l'Enfance, en tenant compte des spécificités territoriales des Yvelines

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8222 est adoptée à l'unanimité des votants.*

**2024-CD-4-8226 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention avec l'UVSQ UniversEsanté**

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'abrogation de la délibération du Conseil départemental n°2024-CD-4-8010 du 21 juin 2024 relative au contrat de consortium dans le cadre du projet UNIVEReSANTE à conclure entre le Département des Yvelines, l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, la société UPTALE, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Communauté professionnelle territoriale de santé de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il est proposé dans le même temps au Conseil départemental d'approuver :

Le nouvel accord de consortium relatif à la participation du Département des Yvelines au projet UNIVEReSANTE comprenant les mêmes acteurs et portant sur la montée en compétences des professionnels de santé sur les équipements fixes ou mobiles de téléconsultation. Le Département participera à ce projet en mettant

ponctuellement à disposition des équipements de téléconsultation ainsi que des personnels compétents sur ces sujets. En contrepartie, la convention de reversement à conclure entre le Département des Yvelines et l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines amène celle-ci à verser au Département des Yvelines une aide financière d'un montant de 95 250 euros dans le cadre de la subvention globale que l'Université a perçue de l'A.N.R. pour ce projet.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Nous avons un nouveau Président d'Université en la personne du Professeur Loïc JOSSERAND.

*La délibération 4-8226 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8207 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale de Plaisir : résiliation de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale (recette de 530 922,22 euros)***

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Le présent rapport propose la résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre le Département des Yvelines et la Commune de Plaisir le 19 février 2021, ayant pour objet la construction d'une maison médicale départementale sur le territoire de la commune de Plaisir. Compte tenu des difficultés budgétaires du Département ayant conduit à une réduction drastique du budget qu'il pouvait consacrer au projet (1,5 million d'euros T.T.C. maximum), la Commune a sollicité l'abandon de celui-ci au profit de la création d'une maison médicale communale au sein d'une opération immobilière en cours de réalisation et située à proximité de l'hôpital de Plaisir. Le Département a donné une suite favorable à cette demande et apportera ultérieurement un concours financier à ce nouveau projet. Au préalable, il convient d'approuver le protocole de résiliation de la convention de M.O.D. relative au projet départemental initial et d'autoriser la signature dudit protocole.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8207 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Ce protocole permet de maintenir cet équipement et au Département de réaliser une économie substantielle.

***2024-CD-4-8216 Politique B02 Autonomie - Subvention départementale d'investissement au Centre Hospitalier de Rambouillet pour la rénovation d'un***

***Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.D.) de 160 lits (2 000 000 euros)***

Marc HERZ, *Rapporteur* – Le Département consacre chaque année environ 300 millions d'euros de budget de fonctionnement dans l'accueil, l'orientation, l'évaluation et l'octroi de prestations individuelles afin d'offrir un service de qualité répondant aux aspirations des seniors dépendants et personnes en situation de handicap, à domicile ou en établissement. Le Département veille à développer une offre en matière d'hébergement et de services adaptés entre domicile et établissement. L'offre en établissement sur le territoire se compose de 12 401 places pour les personnes seniors en perte d'autonomie (E.H.P.A.D., U.S.L.D., centres d'accueil de jour et résidences autonomie). Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 2 millions d'euros au Centre Hospitalier de Rambouillet pour les travaux de sécurité et de sauvegarde de l'E.H.P.A.D. « Les patios d'Angennes ». L'E.H.P.A.D. « Les patios d'Angennes » offre une capacité de 160 places. Cette structure, de compétence conjointe Département et A.R.S., est habilitée à 100 % à l'aide sociale. La subvention d'investissement qui serait octroyée par le Département sera intégralement répercutée sur le budget de fonctionnement de l'établissement (amortissement des travaux sur 22 ans) et permet donc de limiter l'impact sur le prix de journée.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8216 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8034 Politique A02 Solidarité territoriale - Avenant à la convention conclue avec l'association ISTOP : ajustement de la subvention 2024-2025***

Marc HERZ, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'avenant n°1 à la convention entre le Département des Yvelines et l'association Initiative Santé Territoire de l'Ouest Parisien « ISTOP » afin de diminuer de moitié la subvention départementale de fonctionnement signée le 25 avril 2023, le montant s'établissant désormais à 86 500 euros. Une recherche de co-financement, en particulier des communes ou E.P.C.I. actifs en matière d'installation ou de maintien de professionnels de santé sur leur territoire, sera par ailleurs engagée pour 2025 afin de diminuer plus encore cette dépense à la charge du Département, actant que la formation des maîtres de stage universitaires de médecine générale et l'aide à l'installation des internes ne sont pas des compétences départementales obligatoires.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8034 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8239 Politique C01 Protection de l'enfance - Aide de l'Union Européenne pour le dispositif Mentor & Moi, dans le cadre du FSE+ (recette 278 852,40 euros)***

Ingrid COUTANT, *Rapporteur* – Depuis 2021, le Département des Yvelines soutient les plus vulnérables dans leurs apprentissages et déploie notamment le projet « Mentor et moi » pour les enfants de l'A.S.E. Ce programme permet à des mentors, d'accompagner de façon hebdomadaire et individualisée des jeunes protégés par l'ASE dès 5 ans. Il permet de favoriser la persévérance scolaire et de soutenir les apprentissages. En 2023, le programme « Mentor & Moi » a permis l'accompagnement de 378 jeunes, dont 233 collégiens et lycéens. Le Département a répondu à un appel à projets auprès du G.I.P. de Créteil afin de solliciter un financement au titre du F.S.E.+ pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 afin de soutenir 300 jeunes. L'aide demandée finance 40 % du programme. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le président du Conseil départemental à percevoir, sous réserve de la réponse favorable du groupement d'intérêt public de Créteil, les crédits auprès du FSE + à hauteur de 278 852,40 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8239 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8131 Politique B02 Autonomie - Mise en place d'un CPOM 2025/2028 entre le CD78 et l'agence Autonomy - Actualisation du Plan Départemental Autonomie à Domicile 2024/2028***

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – En créant en 2021 l'Agence Autonomy, un groupement d'intérêt public interdépartemental, les Yvelines et les Hauts-de-Seine ont voulu donner une impulsion nouvelle à leurs politiques de l'autonomie. L'objectif était de répondre de manière plus lisible et efficace aux besoins des Yvelinois âgés ou en situation de handicap et à leurs proches aidants. Ses objectifs sont de développer un écosystème du domicile pour favoriser le maintien à domicile, de faire évoluer les établissements sociaux et médico-sociaux vers des lieux ouverts et multifonctionnels, de promouvoir l'attractivité des métiers du prendre soin, et d'accompagner la transition numérique des services d'aide à domicile. Ce C.P.O.M. servira d'outil de pilotage pour le nouveau Plan départemental de l'Autonomie 2025-

2028. Il vise également à atteindre un équilibre économique indépendant du Département : un avenant annuel déterminera le montant des subventions accordées chaque année à l'Agence.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8131 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8009 Politique B03 Insertion - Programme départemental d'insertion 2024/2028 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024/2028 - Convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès de l'Agence Activit'y***

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – En 2023, le Département accompagnait 26 000 bénéficiaires du R.S.A. et a consacré 168 millions d'euros à la gestion du R.S.A. Le Département a fait le choix de développer l'insertion professionnelle et socio-professionnelle des publics fragilisés, en particulier les bénéficiaires du R.S.A., via un opérateur dédié : l'agence Activit'Y' Hauts-de-Seine et Yvelines. Depuis 2015, cet opérateur a la charge de concevoir et mettre en œuvre, en partenariat avec les services du Département, le Programme départemental d'insertion. Ce plan étant arrivé à échéance, il vous est proposé d'approuver un nouveau Plan qui couvrira la période 2024-2028, dans l'idée de travailler sur les orientations suivantes :

- Orientation 1 « Agir sur les freins à l'emploi » avec 5 axes : accroître la mobilité des candidats, favoriser la maîtrise du français à usage professionnel, développer la maîtrise des outils numériques, proposer des modalités de garde d'enfant adaptables, sensibiliser les bénéficiaires aux codes du monde du travail ;
- Orientation 2 « Favoriser la découverte des métiers et de la formation » avec 2 axes : favoriser l'orientation des publics prioritaires dans les secteurs en tension, développer et déployer une offre de formation et de professionnalisation ;
- Orientation 3 « Accompagner vers l'emploi » avec 3 axes : accompagner vers la reprise durable d'activité, accompagner à 360° grâce à un dispositif global, accompagner la sortie du R.S.A. par la création d'entreprise ;
- Orientation 4 « Apporter des solutions aux freins à l'emploi relevant de la santé et du logement » ;
- Orientation 5 « Développer les Parcours emplois compétences » ;
- Orientation 6 « Augmenter l'insertion par l'activité économique » ;
- Orientation 7 « Favoriser les embauches via les clauses d'insertion » ;
- Orientation 8 « Assurer une remise en emploi durable » avec 3 axes : développer des partenariats avec les entreprises qui recrutent, lutter contre la

fracture territoriale avec le bus Job Insertion, dynamiser les partenariats entre les entreprises et les structures de l'ESS.

Le nouveau PDI sera accompagné d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), établi pour la période 2024-2028 entre le Département des Yvelines et l'Agence ActivitY'. Ce contrat définit les objectifs, les missions, les ressources allouées (financières, humaines et matérielles) ainsi que les indicateurs de suivi pour mesurer les résultats obtenus par l'agence ActivitY'. Au titre des moyens humains alloués, 9 ETP sont mis à disposition de l'Agence via une convention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8009 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8236 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention avec la crèche Baby Loup dans le cadre du Pacte des Solidarités***

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* – Dans le cadre de son action au bénéfice des enfants en danger ou à risque de l'être, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale une participation financière de 60 000 euros couverte à 100% par l'État, à l'association Baby Loup. Seul acteur du territoire proposant un accueil 7j/7, 24h/24 des jeunes enfants, cette association pourra renforcer à hauteur de 10 000 heures de garde ses services au bénéfice d'enfants de moins de 3 ans en vulnérabilité. Il pourra s'agir d'enfants vivants au sein de familles monoparentales précaires n'ayant pas les moyens de payer une assistante maternelle le temps de chercher un emploi, tout comme ceux confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis par un tiers bénévole durable ou lors de situations imprévues (hospitalisation du parent, violences, etc.). Dans le cadre du contrat des solidarités, le Département souhaite pour l'année scolaire 2024-2025 attribuer une participation financière de 6 euros par heure de présence et par enfant dans la limite d'un budget global de 60 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8236 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8229 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Association Le Lien - Renouvellement de la convention avec le Département sur les dispositifs en matière d'hébergement-logement***

*Catherine Arenou, Alexandra Rosetti, Cécile Zammit-Popescu, Julien Chambon, Lorrain Merckaert représentants du Conseil départemental au sein de l'association bénéficiaire d'une subvention, quittent la salle et ne prennent pas part au vote*

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* – Dans le cadre de la politique sociale du logement, l'assemblée départementale a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Lien » pour une période de trois ans, à échéance du 31 décembre 2024. Cette convention concerne des familles très précarisées auxquelles le Lien propose un accompagnement vers un logement plus pérenne et adapté grâce à la mise à disposition d'hébergements accompagnés et de logements en intermédiation locative par le dispositif bail glissant. Il est proposé le renouvellement de cette convention entre le Département et l'association avec une optimisation des moyens financiers accordés, sur la base d'une subvention annuelle de 1 561 038 euros (soit une baisse de 28 %) selon la répartition suivante : 257 508 euros pour l'hébergement accompagné (14 chambres pour 42 familles) et 1 303 530 euros au titre du bail glissant (150 baux glissants par an pour 300 familles accompagnées). À la suite de l'avis favorable du Comité Responsable du 19 novembre 2024, ces deux dispositifs peuvent intégrer le règlement F.S.L. et permettre la recherche de financements complémentaires. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8229 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8230 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Approbation du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement***

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Il est proposé de faire évoluer le F.S.L. selon les axes suivants :

- Axe 1 : Distinguer les aides financières et l'accompagnement social lié au logement en fonction du type de logement.
- Axe 2 : La lutte contre la précarité énergétique
- Axe 3 : Dispenser des accompagnements personnalisés et renforcés de publics spécifiques vers le logement autonome pérenne.
- Axe 4 : Répondre à la contrainte budgétaire

- Axé 5 : Mise en conformité du RI du FSL avec le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

L'évolution des aides a été votée à l'unanimité dans le P.D.A.L.H.P.D.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8230 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8139 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - dotation sociale globale - appel à projet politique de la ville et développement social urbain - axe soutien à la parentalité et réussite des jeunes - attribution complémentaire pour l'exercice 2024 (3 000 euros)***

Nathalie PEREIRA, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du conseil départemental l'attribution d'un montant de 3 000 euros, dans le cadre de l'appel à projets 2024 politique de la ville et développement social urbain, à l'association EVEIL MAT'INS en matière de politique de solidarité sur le territoire d'action départementale Seine aval, axes insertion sociale, soutien à la parentalité, réussite des jeunes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8139 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8215 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Désignation d'un référent suppléant pour représenter le Département des Yvelines au sein de l'association "Réseau francophone des villes amies des aînés" (RFVAA)***

*Nathalie Pereira, désignée représentante suppléante au sein de l'Association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Julien CHAMBON, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet la désignation d'un référent suppléant du Conseil départemental des Yvelines (Nathalie PEREIRA en suppléance de Marie-Hélène AUBERT) afin de représenter, le cas échéant, le Département au sein de l'association « Réseau francophone Ville amie des aînés », dont il est adhérent.



La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-8215 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8228 Politique B03 Insertion - Avenant n°1 à la convention relative à la gestion du revenu de solidarité active dans les Yvelines entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Convention de gestion relative au revenu de solidarité active entre le Département des Yvelines et la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France***

Julien CHAMBON, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet :

- La prolongation, jusqu'au 30 juin 2025, par avenant de la convention de gestion du R.S.A. signée le 25 février 2021 entre le Département et la CAF des Yvelines,
- Le renouvellement pour trois ans de la convention de gestion relative au revenu de solidarité active entre le Département des Yvelines et la Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France (M.S.A.).

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*Les délibérations 4-8228-1 et 4-8228-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8258 Politique B03 Insertion - Pacte local des solidarités - État-Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France - Département des Yvelines***

Sonia BRAU, *Rapporteur* – Le Pacte national des solidarités s'inscrit dans la poursuite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'État, avec son soutien financier, invite les Départements à contractualiser au titre du Pacte des solidarités qui comporte deux volets : solidarité et emploi insertion (France Travail). Le Département des Yvelines a contractualisé sur les deux axes avec un engagement financier global de l'État de 2,9 millions d'euros. Dans le prolongement de cette contractualisation, l'État a ouvert des crédits supplémentaires au profit d'autres collectivités territoriales, dont la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (C.C.P.I.F.), territoire particulièrement défavorisé, pour un montant de 200 000 euros. Le Département des Yvelines participera au suivi de ce pacte local des solidarités spécifique Etat-C.C.P.I.F. au titre de sa compétence solidarité et cohésion territoriale. Une attention particulière sera portée à l'insertion des allocataires du R.S.A. et au retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues ou éloignées. Aucun engagement financier n'est prévu pour le Département des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-8258 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8257 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un représentant du Département au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLÉ) ainsi que dans les réunions des organes des établissements privés du second degré compétents pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'État***

*Cédric Pambat-Marine, désigné représentant du Département au sein des établissements privés sous contrat, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* – À la suite de la démission d'Eric DUMOULIN de son mandat de conseiller départemental, il convient de désigner son remplaçant, au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés, dans lesquels il siégeait *ès qualité* de conseiller départemental. Il vous est proposé de désigner en remplacement d'Eric DUMOULIN Monsieur Cédric PEMBA-MARINE en qualité de représentant du Département au sein des 7 établissements du canton de Chatou en binôme avec Stéphanie THIEYRE.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8257 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8247 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Déclassement du domaine public virtuel départemental des parcelles AB n°62, 65 et 66 sises aux Loges-en Josas et AD n°152, 161 et 162 sises à Jouy-en-Josas, en vue de leur cession***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Ce rapport vous propose d'approuver le déclassement du domaine public virtuel départemental des parcelles AB n°62, 65 et 66 sises aux Loges-en Josas et AD n°152, 161 et 162 sises à Jouy-en-Josas, en vue de leur cession.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8247 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8249 Politique A03 Mobilité durable - Cession de la parcelle AK n°222 (280 m<sup>2</sup>) sise avenue Lucie Desnos à Gargenville, à Monsieur et Madame Lavrenyuk, propriétaires riverains, pour un montant de 27 000 euros***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Ce rapport propose de céder la parcelle AK n°222 (280 m<sup>2</sup>) sise avenue Lucie Desnos à Gargenville, à Monsieur et Madame Lavrenyuk, propriétaires riverains, pour un montant de 27 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8249 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8253 Politique D01 Ressources humaines - Précisions sur les conditions d'adhésion aux prestations sociales du CNAS***

Josette JEAN, *Rapporteur* – Ce rapport détaille les actions sociales mises en place par notre collectivité en partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour améliorer la qualité de vie de ses agents. Il présente les prestations proposées et les nouvelles conditions d'éligibilité envisagées, visant à optimiser l'utilisation du budget social alloué. Notre collectivité met en œuvre une action sociale au bénéfice de ses agents. Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficiles. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité qui doit figurer au budget. Comme la réglementation le permet, notre collectivité a confié au C.N.A.S. la gestion du versement des prestations sociales en faveur de ses collaborateurs. Pour la première fois en 2023, le montant des prestations versées par le C.N.A.S. a dépassé les cotisations payées par le Département au taux de retour de 101 %. Les prestations versées rencontrent un réel succès auprès des collaborateurs. En 2023, 5 043 collaborateurs du département bénéficient du C.N.A.S. pour un budget de 902 481 euros. La participation de l'employeur à ces dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser des agents déjà en poste et qui s'inscrivent dans une collaboration pérenne avec la collectivité.

Il est proposé de préciser les conditions d'éligibilité aux offres du catalogue du CNAS selon les modalités suivantes :

- Sont bénéficiaires les agents en position d'activité à temps complet, non complet ou temps partiel sur emplois permanents ou non permanents ;
- L'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier des prestations sociales sera de plus six mois pleins sans discontinuité à compter de la date de recrutement ;

- En cas de sortie des effectifs d'un collaborateur bénéficiant des prestations du CNAS, le bénéfice lui reste dû jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Cette condition d'ancienneté permettra de réaliser une économie d'environ 30 000 euros par an.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8253 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8246 Politique D01 Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'agence IngénierY***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Depuis la création de l'agence technique départementale IngénierY' en 2014, le Département des Yvelines apporte son soutien au développement des projets menés par l'agence en matière de soutien aux collectivités rurales des Yvelines à travers l'attribution de moyens humains et financiers. À ce titre, l'agence IngénierY' bénéficie d'une convention de partenariat avec le Département qui prévoit notamment la mise à disposition à titre gratuit d'agents départementaux. Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement de la convention de mise à disposition de 7 fonctionnaires (6,95 ETP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans. La contribution financière de l'Agence est calculée en conséquence.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8246 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8181 Politique D01 Ressources humaines - Ajustement du tableau des effectifs***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* - Dans la continuité de l'effort de modernisation du Département des Yvelines et pour mieux accompagner les évolutions d'organisation qui en émanent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant 136 créations de postes et 163 suppressions de postes. Il intègre notamment la restructuration du service RH.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8181 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8237 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir la tranche 2 d'une opération en BRS située rue Jacques Kellner sur le territoire de la commune de Bougival (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 150 412 euros).***

*Gwendoline Desforges, Cécile Dumoulin, Olivier Lebrun, Julien Chambon, Nicolas Dainville, représentants du Département au sein du G.I.P. O.F.S., bénéficiaire de la garantie d'emprunt, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (G.I.P. O.F.S.) visant à garantir une opération de 9 logements en B.R.S., située rue Jacques Kellner sur le territoire de la commune de Bougival. Cette opération correspondant à la tranche 2 du programme. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant 150 412 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8237 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8238 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir une opération mixte, accession libre-BRS située avenue des Aulnes sur le territoire de la commune de Meulan (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 475 628 euros).***

*Gwendoline Desforges, Cécile Dumoulin, Olivier Lebrun, Julien Chambon, Nicolas Dainville, représentants du Département au sein du G.I.P. O.F.S., bénéficiaire de la garantie d'emprunt, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (G.I.P. O.F.S.) visant à garantir une opération composée de 90 logements dont 45 LLI, 18 en accession libre et 27 en BRS, située avenue des Aulnes sur le territoire de la commune de Meulan. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant 475 628 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8238 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-9-8265 Politique B 02 Autonomie - Changement d'attributaire de CDC Habitat vers CDC Habitat Social à la suite de l'octroi d'une subvention d'investissement pour des travaux de construction de la résidence autonomie "Résidence Fleurie"***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Par une délibération en date du 27 septembre 2024, l'assemblée départementale a décidé l'octroi d'une subvention départementale d'investissement d'un montant de 6 203 696 euros à la société C.D.C. Habitat pour le financement d'une opération de construction rue Gutenberg à Mantes-la-Jolie (78200) afin d'y implanter la nouvelle résidence autonomie « Résidence Fleurie », actuellement située 2 rue Frédéric Chopin à Mantes-la-Jolie et gérée par l'association ARPAVIE. Entre temps, la CDC Habitat a précisé que le futur acquéreur du terrain et du bâtiment dans lesquels la future résidence autonomie « Résidence Fleurie » sera implantée, est en fait sa société filiale C.D.C. Habitat Social et non la société C.D.C. Habitat elle-même. Afin de rectifier cette erreur matérielle concernant le nom du bénéficiaire, à la demande de ce dernier, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2024-CD-4-8076 adoptée le 27 septembre 2024 et de voter l'attribution de la subvention d'investissement (qui n'a pas encore été versée) à la société C.D.C. Habitat Social, pour un montant inchangé.

Le présent rapport soumet, par conséquent, en urgence, à l'approbation de l'assemblée départementale l'octroi d'une subvention départementale d'investissement à CDC Habitat Social, à hauteur de 6 203 696 euros (soit 50,3% du montant T.T.C. des travaux), pour la reconstruction de la résidence autonomie « Résidence Fleurie » rue Gutenberg à Mantes-La-Jolie afin de tenir l'engagement du Département d'attribuer cette subvention avant la fin de l'année 2024 (les travaux démarrant en janvier 2025).

Cette structure de compétence exclusive du Département est la seule résidence autonomie habilitée 100% à l'aide sociale. La gestion de la future structure sera assurée, comme aujourd'hui par l'association ARPAVIE. La capacité d'accueil de la résidence autonomie, située sur une zone quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), après travaux, passera de 67 à 80 logements, soit respectivement de 73 à 89 places.

Le PRÉSIDENT – Cette délibération n'a aucune incidence financière. Cette opération va permettre de fermer une structure plus qu'obsolète.

*La délibération 9-8265 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8234 Politique D02 Systèmes d'information - Adhésions annuelles du Département à des associations dans le domaine de l'informatique et de l'innovation du numérique***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Cette délibération permet à la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de mener ses missions en optimisant sa consommation budgétaire. le Département adhère à des associations de différents domaines de l'informatique, composées de représentants de collectivités territoriales et du secteur privé et permettant de participer à des projets collaboratifs, de partager des retours d'expérience ou d'échanger sur des bonnes pratiques et sur des solutions innovantes. Ces associations peuvent être aussi des clubs utilisateurs de logiciels métiers utilisés par les directions.

Il vous est ainsi proposé d'acter de l'adhésion du Département aux associations dans le domaine de l'informatique et de l'innovation du numérique listées ci-après : COTER numérique, Club des Responsables d'Infrastructure et de Production, Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), Club de la Sécurité de l'Information Français (CLUSIF) et Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI club utilisateurs CIRIL)

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8234 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*La prochaine séance plénière de l'Assemblée départementale se tiendra le 7 mars 2025 à l'Hôtel du Département.*

*La séance est levée à 12 heures 20.*

Le secrétaire :

Geoffroy BAX DE KEATING



Le président :

Pierre BÉDIER

